



DECISION N° 8



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu que dans la nuit du 20 au 21 février 2010, s'est tenu une soirée, en toute illégalité, dans la zone «terre du sud » dans l'entrepôt de M. COLIN ; que cette soirée a occasionné des troubles à l'ordre public.

DECIDE

D'ester en justice et de charger la SCP CGCB et associés, domiciliée 8, place du marché aux fleurs, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Fait à Juvignac, le 23 février 2010.



Le Maire

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ..03/03/2010...
et publication
le ..03/03/2010...